

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0998-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE
À LA PLACE DE LA GARE ET
L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE
50 000 \$ À MÊME LE FONDS DE PARCS ET
TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16778/24-05-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 50 000 \$ afin de faire les travaux de construction d'un bloc sanitaire à la Place de la Gare (VP 2023-16), tel que décrit au devis estimatif préparé par madame Caroline Cagelais, chargée de projet, en date du 7 mai 2024, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3.- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à s'approprier une somme de 50 000 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ss

Avis de motion : 21 mai 2024
Présentation : 21 mai 2024

Adoption : 18 juin 2024
Entrée en vigueur : 20 juin 2024